

Bordeaux, le 06 novembre 2012

Référence courrier : CODEP-BDX-2012- 059592

Référence affaire : INSSN-BDX-2012-0036

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**BP 27 – Braud-et-Saint-Louis
33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE**

Objet : Inspection n° INSSN-BDX-2012-0036 du 6 septembre au 2 octobre 2012 – Visite de chantier du réacteur n° 3 (BLA 3 VP 28)

Réf. :

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au titre 9 du livre V du code de l'environnement, une inspection de chantiers a eu lieu entre le 19 septembre et le 2 octobre 2012 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais durant l'arrêt pour visite partielle du réacteur n° 3 qui s'est déroulée du 6 septembre au 2 novembre 2012.

Veillez trouver ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Le réacteur n° 3 du CNPE du Blayais était en arrêt pour visite partielle du 6 septembre 2012 au 2 novembre 2012.

A l'issue des inspections menées sur les différents chantiers en zone contrôlée et dans la salle des machines, les inspecteurs estiment que vos agents ont fait preuve de réactivité pour corriger les différentes anomalies relevées lors des visites de terrain. Toutefois, ils considèrent que le site doit mettre en place des actions de sensibilisation auprès des intervenants pour garantir un bon niveau de qualité des interventions.

Aucun constat d'écart notable n'a été relevé lors de ces inspections de chantiers.

Vous trouverez, ci-après, les principaux constats effectués lors du contrôle de cet arrêt pour visite partielle. Ces écarts devront être pris en compte au titre du retour d'expérience pour les futurs arrêts des réacteurs du site.

A. Demandes d'actions correctives

Tuyauterie SEK percée

Lors d'une inspection de terrain, l'inspecteur a constaté une forte odeur d'ammoniac dans le couloir conduisant au vestiaire froid. Interrogés, vos représentants ont indiqué que cette odeur semblait provenir d'une tuyauterie SEK percée en galerie technique.

A.1 L'ASN vous demande de confirmer l'origine de cette odeur d'ammoniac.

A.2 L'ASN vous demande de procéder aux réparations des fuites à l'origine de cette odeur. Vous l'informerez des délais et des éventuelles difficultés rencontrées.

Porte du local de la pompe 3 RCV 003 PO

Lors de plusieurs visites de chantiers, l'inspecteur a constaté que la porte 8 JSN 212 QB ne se fermait pas complètement. Ainsi sa fonction de confinement et de coupe feu n'était plus assurée.

A.3 L'ASN vous demande de procéder à la remise en état sans délais de la porte 8 JSN 212 QB.

A.4 L'ASN vous demande de lui préciser les mesures compensatoires qui ont été mises en place depuis la découverte de ce désordre jusqu'à sa réparation effective.

B. Compléments d'information

Culasses du groupe électrogène diesel 3 LHP 201 GE

A la suite de la découverte d'indications de type « fissure » sur 13 des 20 culasses, vous avez procédé à titre préventif au remplacement de la totalité des 20 culasses.

B.1 L'ASN vous demande de lui communiquer les résultats de l'expertise réalisée sur les 13 culasses présentant des indications.

3 RCV 311 LD – Débit d'huile lu à 42,5 l/mn pour 46 l/mn attendus

Lors de l'essai périodique portant sur le système d'injection de sécurité « l'EP RIS 30 », le débit de la pompe attelée 3 RCV 003 PO a été lu à 42,5 l/mn pour une valeur attendue de 46 l/mn. Lors du réglage de la soupape de la pompe attelée, effectué le 03/10/2012, le débit lu sur l'indicateur était de 52 l/mn. La requalification a été réalisée lors de l'essai périodique RIS 173 avec un débit lu de 49,2 l/mn.

Votre service ingénierie a conclu que l'absence d'alarme témoigne du fait que le débit de graissage circulant réellement, et mesuré par l'indicateur 3 RCV 311 LD, est supérieur au critère de 46 l/mn défini dans vos règles générales d'exploitation (RGE). Cet indicateur présente, du fait de sa technologie, une valeur élevée d'incertitude. Cette imprécision occasionne des non respect de critère définis dans les RGE.

B.2 L'ASN vous demande d'indiquer comment sont prises en compte les incertitudes de mesure du capteur 3 RCV 311 LD dans l'élaboration du seuil d'alarme. Vous saisissez vos services centraux sur l'opportunité de remplacer cet indicateur.

Défaut de fixation de l'enrubannage servant de protection incendie de type MECATIS

Lors d'une visite terrain, le 08/10/12, un enrubannage de type « MECATIS » a été découvert arraché sur une longueur de 15 m dans le local de la pompe du circuit de réfrigération intermédiaire (RRI) voie A.

Cet enrubannage était appliqué uniquement sur les trois cotés du chemin de câble qui était positionné en sous-face du plancher à 13 m. L'expertise engagée sur l'enrubannage a confirmé qu'il était conforme aux exigences de la procédure du fabricant ainsi qu'à la spécification technique de vos services centraux (SEPTEN).

Vous avez identifié l'absence de jeu permettant le passage de la toile entre le chemin de câbles et la sous-face du plancher. Par conséquent, la toile, n'étant pas enroulée complètement autour du chemin de câbles, ne permettait pas de maintenir correctement l'enrubannage.

Vous avez remis l'installation en conformité et installé des tiges de maintien complémentaires liant la toile et le chemin de câble. Vous avez adressé une « fiche événement équipe commune » à vos services centraux afin de préconiser la mise en place systématique des tiges de maintien lors de la pose d'enrubannage en « 3 faces » et sur de grandes longueurs.

B.3 L'ASN vous demande de lui transmettre la position de vos services centraux concernant votre proposition.

Radioprotection

Lors de cet arrêt, les chaînes de mesure ont détecté à deux reprises des montées d'activité radioactive au niveau du bâtiment réacteur. Vous avez procédé à l'évacuation du personnel.

B.4 L'ASN vous demande de lui transmettre votre analyse sur les causes de ces déclenchements de balise.

Plusieurs intervenants ont été détectés avec des traces d'incorporation d'une particule radioactive, sans pour autant atteindre le seuil d'enregistrement de dose. Vous avez mis en place un suivi médical et chaque intervenant a éliminé la particule.

B.5 L'ASN vous demande de lui transmettre votre analyse de ces incorporations et de lui faire part du retour d'expérience que vous en tirez afin d'améliorer le niveau de maîtrise de la propreté radiologique au sein du bâtiment réacteur.

De nouveaux portiques de détection ont été mis en place en sortie de zone contrôlée. L'ASN note la faible dose totale intégrée sur cet arrêt, notamment au niveau des activités réalisées dans les générateurs vapeur.

B.6 L'ASN vous demande de lui transmettre votre retour d'expérience sur les activités qui ont conduit à baisser la dosimétrie globale de l'arrêt.

Modification de la machine de chargement (PMC) – PNXX 1685

Lors de cet arrêt, vous avez réalisé une modification de la machine de chargement (PMC) avant sa remise en service. Les inspecteurs ont souhaité consulter ce dossier à une date postérieure à la remise en service de la PMC. Vos représentants n'ont pas été en mesure de présenter ce dossier avant le redémarrage du réacteur.

B.7 L'ASN vous demande de lui présenter les difficultés que vous rencontrez pour mettre ce dossier à disposition des inspecteurs.

B.8 L'ASN vous demande de lui indiquer les documents sous assurance qualité sur lesquels vous êtes fondés pour autoriser la remise en exploitation de la PMC.

3 RCV 013 VP – Désolidarisation de la liaison entre l'axe positionneur et la tige de manœuvre

Lors des opérations de fin d'arrêt, vous avez constaté le mauvais fonctionnement de la vanne de régulation de la ligne de décharge du système de contrôle volumétrique et chimique du réacteur 3 RCV 013 VP. L'équipe envoyée sur place a constaté que le clips de sûreté, assurant la liaison mécanique entre l'axe de commande du positionneur et l'axe de manœuvre de la tige, était à terre.

Vous avez immédiatement remis en conformité la liaison entre le positionneur et la tige de vanne par la remise en place de ce clips de sûreté.

B.9 L'ASN vous demande de lui transmettre votre analyse sur les raisons qui auraient pu conduire à ce que ce clips de sûreté se retrouve sur le sol.

Déversement de « FYRQUEL »

Lors de cet arrêt, deux déversement de « FYRQUEL » se sont produits en salle des machines sans conséquence pour le personnel et l'environnement.

B.10 L'ASN vous demande de lui transmettre votre analyse sur l'origine de ces deux événements et de lui faire part du retour d'expérience que vous en tirez.

C. Observations

Les inspecteurs ont noté la bonne tenue des chantiers et la propreté du bâtiment réacteur.

* * *

Je vous demande de me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Bordeaux,

SIGNE PAR

Anne-Cécile RIGAIL